

rant y trouver à l'occasion aide et protection contre les empiètements du pouvoir fédéral sur leurs droits et privilèges. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Prince-Édouard ont obtenu dans le Sénat un nombre de représentants plus élevé comparativement que celui des autres provinces. La province de Québec a reçu un nombre égal à Ontario.

L'honorable sir Richard Cartwright a proposé que le nombre des sénateurs soit maintenu au chiffre de 72 membres. Je ne vois pas comment cela se pourrait faire sans violer la loi constitutionnelle. Il faut pourtant se conformer aux dispositions qu'elle édicte. Et alors Ontario, Québec et les provinces maritimes conservent le nombre de représentants qui leur est attribué respectivement. Je ne crois qu'aucune de ces provinces consentent à la diminution de leur représentation au profit des populations de l'Ouest. Il n'y a pas de doute que les provinces des prairies réclameront de temps à autre une augmentation du nombre de leurs représentants dans le Sénat, et ce sera juste.

Si c'est une question de dépenses, je n'en vois pas l'importance, j'ai fait pour l'année dernière le calcul des frais effectués, y compris l'augmentation de l'indemnité, et j'ai trouvé un total de \$309,614. Au chiffre de la population, donné par sir Richard Cartwright,—et je le crois juste—environ 6.200.000 habitants, vous avez une dépense de 5 cents par tête annuellement. Le coût du maintien du Sénat, par famille, est donc de 25 cents par année, et la population ira sans cesse en grandissant, de sorte que la question de dépense, dans la discussion du projet de suppression, n'a pas grande importance.

Sur le mode de nomination suggéré par sir Richard Cartwright, je ne vois pas non plus comment il assurerait une répartition équitable entre les conservateurs réformistes au sein du Sénat. Sa proposition est simple. Il a demandé le maintien du chiffre de 72 membres, dont 48 seraient élus, soit par la Chambre fédérale soit par les législatures provinciales, au scrutin j'imagine.

Supposons qu'il y ait un siège de sénateur à pourvoir pour la province d'Ontario. A sa première réunion la législature élit un membre au scrutin. C'est à peu près ainsi que les choses se passent aux États-Unis.

Les deux Chambres législatives concourent à l'élection du sénateur. Elles votent au scrutin jusqu'à ce qu'un des candidats ait réuni le nombre des suffrages requis. Ces formalités durent quelquefois très longtemps. L'année dernière, dans le Missouri, on a voté tous les jours durant six semaines, dimanches exceptés. Les partisans de chaque faction s'entêtaient dans leurs préférences et ce n'est qu'après une longue lutte qu'on a abouti.

Mon opinion personnelle, néanmoins, est que si un changement est nécessaire on laisse aux diverses assemblées législatives la tâche de désigner une partie des membres du Sénat, car je crois que le gouvernement devrait être débarrassé de la responsabilité de nommer les sénateurs et les fonctionnaires de l'administration. Je ne serais pas surpris qu'un tiers des heures disponibles des ministres de la couronne est employé à répondre aux sollicitations de ce genre. Un seul homme peut être nommé à un siège vacant ; alors bien souvent les candidats malheureux sont blessés, révoltés et passent à l'opposition. Le remède à cet état de choses serait de laisser aux législatures le soin d'élire au moins une partie des membres du Sénat, au scrutin.

J'approuve également la limite de service proposée, la limite de douze ans.

Je ne crois pas, par exemple, qu'on devrait laisser élire cette seconde Chambre par le vote populaire. Si cela était, il est probable que certaines coalitions de syndicats ouvriers arriveraient à imposer aux deux Chambres des mesures législatives qu'elles ne peuvent faire passer aujourd'hui. Ainsi, il y a deux ou trois ans, la Chambre des communes a voté une loi sur les marques de travail. L'étiquette de l'union devait, obligatoirement, être apposée sur tout objet fabriqué par des ouvriers syndiqués ; le syndicat avait le droit d'obliger le patron à mettre sur les produits de son usine ou de sa fabrique la marque syndicale à côté de la marque de fabrique. Je pense que le Sénat a fait une bonne action en rejetant ce projet de loi.

Dans divers états de l'union américaine, une loi semblable a été votée. J'en ai étudié attentivement le fonctionnement et les conséquences. Elle est devenu un fléau pour l'industrie. Ainsi, quelques industriels fabricants de chapeaux, pour avoir